



Gundolsheim

**ARRÊTÉ N° 37/2022
DE DEVIATION POUR CAUSE DE TRAVAUX**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R. 110-2, R.411-5, R. 411-8, R.411-18 et R. 411-25 à R.411-28 ;

Vu l’instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l’entreprise ETPE en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu’en raison des travaux qui réalisés par l’entreprise ETPE entre le 21 et le 27 septembre 2022 au niveau du numéro 33 rue Principale, il y a lieu d’interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s’applique cette interdiction peuvent emprunter l’itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du mercredi 21 septembre au mardi 27 septembre inclus, la circulation sera interdite rue Principale dans les deux sens.

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, rue du Schlosshof.
L’accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : la signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise ETPE.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Rouffach,
- M. ALLOUCHE, société ETPE,
- aux riverains.

Fait à Gundolsheim, le 22/09/2022



La Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annabelle Pagnacco', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive.

Annabelle PAGNACCO

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*